

Le SNICS-FSU a été auditionné par M. Erwan Balanant (député du Finistère, groupe Modem), rapporteur pour la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale sur une proposition de loi visant à combattre le harcèlement scolaire (n° 4658) le mercredi 17 novembre 2021.

Le SNICS FSU était représenté par Sylvie Magne et Céline Montolio.

Les médecins EN étaient absents de cette audition, n'ayant pas répondu à la sollicitation...

Pour le rapporteur, il s'agissait de la continuité du travail qu'il a engagé pour savoir comment combler les lacunes législatives et améliorer le combat collectif contre le harcèlement, avec des outils et un engagement de la société toute entière. C'est la raison pour laquelle il avait fait inscrire le refus de toute forme de harcèlement à l'école dans la loi de confiance.

Il a souhaité partir du constat des lacunes dans le Code pénal et de l'absence de protection spécifique pour les jeunes. Après 4 ans ½ comme commissaire aux lois, il estime important de définir l'interdit dans le Code pénal car les peines encourues indiquent la gravité des faits, avec, dans la pratique, une adaptation à l'âge et à la situation des auteurs.

Sa proposition de loi comporte 3 grands points :

- Définition plus large du harcèlement, l'article 1 étend le périmètre à l'université. L'alinéa 4 met une obligation de moyens.
- Renforcement de l'obligation de formation initiale pour tous les acteurs qui sont face à l'enfant (police et justice y compris).
- Création d'un délit autonome dans le Code pénal (art 4) avec l'interdit sociétal et l'obligation de protection.

De plus, des contraintes ont été prévues pour les plateformes avec l'obligation de réguler et protéger.

Pour le SNICS FSU, à la première lecture ce projet de loi nous a paru plus dans la répression que dans la prévention. Nous avons rappelé les propositions faites avec la FSU à la suite des auditions au Sénat par la mission de lutte contre le harcèlement, dont l'absence de temps de concertation, le manque de moyens en personnels pour pouvoir prendre en charge les actions de prévention (cf article BBL 107).

Le texte n'a pas vocation à régler la prévention, pour autant nous avons insisté sur ce point et sur l'importance de renforcer la consultation infirmière puisque nous sommes présentes au quotidien pour répondre aux besoins des élèves. Le SNICS-FSU constate actuellement une orientation qui tend vers la santé publique et se focalise sur le faible taux de bilans de santé réalisés. Or ce n'est pas sur ces moments-là qu'on dépiste des situations mais plutôt dans la présence au quotidien et dans la relation de confiance qui se sera tissée l'infirmière. Ce sont donc les consultations infirmières de premier recours qui permettent de libérer la parole des jeunes, bien plus que les bilans infirmiers.

Il faut renforcer la prévention et la présence de tous les professionnels médico-sociaux dans les établissements. La place et les compétences de chacun a une importance majeure. La lutte contre le harcèlement est l'affaire de toute la communauté éducative.

Pour le SNICS-FSU, il faudrait institutionnaliser dans les programmes l'éducation à la santé comme partie intégrante des programmes, avec des temps dédiés.

Sur le chapitre 3 qui nous concerne, nous regrettons l'absence d'un volet prévention et ne comprenons pas pourquoi on dissocie les médecins des personnels médicaux et paramédicaux dans la formulation. Cette formulation sera retirée du texte présenté en séance à l'Assemblée nationale.

Le projet de loi manque d'ambition pour ce qui concerne la formation, nous demandons qu'à la formation initiale soit ajoutée l'obligation de la formation continue qui est indispensable.

Le projet d'école ou d'établissement est cité dans la loi pour l'élaboration et la mise en œuvre du protocole de lutte contre le harcèlement, ce qui est bien normal, mais nous souhaiterions que soit mentionné le CESC,

instance qui met en œuvre tous les projets de prévention de l'établissement et où l'on retrouve des partenaires extérieurs, les familles et tous les membres de la communauté éducative.

Le SNICS-FSU a rappelé que c'est la 2^{ème} rentrée en période de crise sanitaire et que les actions de prévention ont été mises à mal. Le programme pHARe est en train de se mettre en place dans ces conditions, il faut se donner du temps notamment pour parler d'autre chose en équipe que de la gestion de la crise sanitaire et de la mise en œuvre des différents protocoles.

Depuis 2 ans nous ne sommes pas dans les conditions optimales pour faire de la prévention et nous ne souhaitons pas que, dans les évaluations qui vont être faites, des reproches soient faits à l'Éducation nationale pour dire que rien ne s'y fait. Et notamment sur les difficultés de remontées de statistiques, reflet du travail fait au quotidien dans les établissements, et dont le SNICS-FSU regrette l'absence d'outils adaptés pour les faire remonter jusqu'au ministère.

Le rapporteur partage le constat que la gestion des statistiques à l'Éducation nationale est un problème. Pour lui, elles devraient être en open-data, anonymisées pour que les établissements les renseignent et avec un double contrôle qui permette de vérifier ce qui ne fonctionne pas.

Le SNICS-FSU intervient aussi sur le climat scolaire qui ne doit pas être vu uniquement que par le prisme de ce qui est négatif (faits établissements, plaintes). Tous les éléments des activités dans nos champs de compétences (IDE/AS/vie scolaire) doivent être croisés et les enquêtes climat scolaire de la DEPP (direction de l'évaluation et de la prospective) sont aussi un outil sur lequel il faut s'appuyer.

De plus, le nombre et les motifs de passages à l'infirmerie dans un établissement sont un très bon indicateur du climat scolaire dans un établissement, et nous regrettons qu'on ne s'appuie pas suffisamment sur ces données alors que nous réalisons chaque année 18 millions de consultations infirmières, libres et gratuites. Le SNICS-FSU rappelle que ces données sont une mine d'informations qui permettent d'avoir des indicateurs en matière de santé et gagneraient à être utilisés pour avoir une vision de la santé des jeunes et du climat scolaire à chaque niveau (établissement, département, académie, national). Cela pourrait éviter d'avoir des injonctions descendantes en matière d'éducation à la santé et de tenir compte des besoins des élèves au sein des établissements.

Nous revenons sur la nécessité de temps de concertation des équipes et dénonçons la faiblesse des créations de postes infirmiers dans le projet de Loi finances 2022 : nous allons devoir partager pour tout le territoire 50 postes entre infirmières et AS. Comment se concerter en équipe dans ces conditions et améliorer la prise en charge des situations de harcèlement ? Pour le SNICS-FSU, on peut créer autant de lois qu'on veut, décliner des circulaires, si les moyens de les appliquer ne sont pas mis en face, rien n'avancera.

Examiné d'abord en commission des lois, ou plusieurs députés ont essayé, sans succès heureusement, d'œuvrer pour obtenir que les protocoles de traitement du harcèlement soient rédigés dans les établissements avec le concours des associations (quid de l'expertise des infirmières et de rôle de conseil technique pour la communauté éducative ?...), le projet de loi a été adopté par l'Assemblée nationale le 1^{er} décembre 2021 avec une écrasante majorité.

Avant son passage au Sénat, le SNICS-FSU a aussi été auditionné à la demande du sénateur Olivier Paccaud qui en est le rapporteur pour la Commission culture (en lien avec un Sénateur de la Commission des lois).

Encore une fois seul syndicat infirmier présent lors de cette audition des personnels médicaux sociaux, le SNICS-FSU a porté l'expertise des infirmières de l'Éducation nationale en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement scolaire. Le SNUASFP FSU et les AS de l'UNSA étaient présents.

Un questionnaire type avait été envoyé en préparation de l'audition. Les questions portaient sur :

- 1) L'article 1^{er} de la proposition de loi modifie la définition du harcèlement scolaire.
Selon vous, faut-il limiter le harcèlement scolaire au harcèlement entre pairs ?
- 2) L'article 1^{er} bis élargit les compétences des comités d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement. Quelle est la vitalité de ces comités dans les établissements ? Des actions en direction de ces CESCE ont-elles été mises en place par le ministère, notamment à la suite de l'extension de leurs compétences dans le cadre de la loi Climat et résilience, afin de les redynamiser dans chaque établissement ?
- 3) L'article 3 concerne la formation et la création d'un nouveau chapitre relative à la prise en charge des victimes et auteurs de harcèlement scolaire.
 - a. Le I s'inspire de ce qui a été mis en place pour la prévention des mauvais traitements, notamment à l'article L. 542-1 du code de l'éducation. La formation initiale et continue dans le domaine de la protection de l'enfance en danger pour l'ensemble des adultes susceptibles d'être au contact des enfants est-elle effective ? Quel bilan en tirer ?
- 4) Qu'apporte la création d'un délit spécifique de harcèlement scolaire par rapport au droit en vigueur ? Y a-t-il, selon vous, des faits qui relèvent du harcèlement scolaire et qui ne peuvent pas faire l'objet d'une incrimination pénale ?

Questions générales

- 5) Pouvez-vous dresser un premier bilan du dispositif « PHARE » : est-il connu de tous les établissements ?
- 6) Comment améliorer la prévention et la lutte contre le harcèlement scolaire ?

En propos liminaire, le SNiCS-FSU, après les remerciements d'usage pour l'invitation, a rappelé son audition par la Mission de lutte contre le harcèlement scolaire et les propositions portées par la FSU à la suite qui sont toujours d'actualité face à ce projet de loi. Comme à l'Assemblée nationale, nous avons redit le regret que ce texte soit plus axé sur la répression que sur la prévention qui reste l'élément majeur de lutte contre le harcèlement scolaire, si les équipes sont en capacité de se réunir pour y travailler et que toutes les catégories de personnels soient présentes (et en nombre suffisant). Le SNiCS-FSU a donc dénoncé une nouvelle fois les trop faibles créations de postes infirmiers pour 2022 car elles ne permettront pas de combler le manque de moyens infirmiers, ni de mettre en œuvre toutes les actions de prévention nécessaires, afin que les élèves puissent venir sereins en cours et se concentrer sur leur réussite scolaire, tout en bénéficiant des consultations infirmières dont ils ont besoin.

Sur la 1^{ère} question, qui sous-tendait des pratiques harcelantes par des agents en direction des élèves, le SNiCS-FSU a rappelé que ces situations restent marginales, tous les professionnels de l'Éducation nationale poursuivant le même but, fournir aux élèves des conditions d'apprentissage leur permettant de réussir. Aucune forme de harcèlement ne doit être tolérée, ni pour les élèves ni pour les adultes qui en sont parfois victimes.

Le rapporteur a évoqué le risque, en incluant les adultes dans ce texte, de fragiliser les personnels et d'offrir une arme à certains pour les attaquer, position partagée par les participants à cette audition. Le

SNICS-FSU a ajouté que certaines familles peuvent avoir le sentiment que la situation de harcèlement qui concerne leur enfant n'est prise en charge, ou pas correctement, alors qu'ils n'ont pas tous les éléments et que certains ne sont pas communicables avant la résolution des situations, ce qui pourrait potentiellement présenter un danger pour les équipes.

Concernant le CESCE, le SNICS-FSU s'est félicité qu'il soit mis en avant comme il l'avait porté à l'Assemblée nationale. C'est l'instance de discussions des projets de prévention au sein des établissements scolaires et il est aussi nécessaire d'associer les CVL et CVC afin que les élèves soient parties prenantes dans les projets. Au questionnement du Rapporteur sur le fait que nous ayons au CESCE une place que nous n'avons pas ailleurs, le SNICS-FSU a rappelé que ce n'est pas le cas, nos missions faisant de nous les conseillères en santé du chef d'établissement et des équipes éducatives ce qui nous permet de faire un état des lieux du climat scolaire d'un établissement, indicateur majeur dans la lutte contre le harcèlement scolaire. Nous avons repris l'expertise appuyée sur les 18 millions de consultations infirmières réalisées annuellement pour cibler les besoins des élèves et affiner les actions nécessaires. Les assistantes sociales revendiquent aussi une place de conseillères des chefs d'établissement et d'impulsion dans les CESCE !... Comme à l'Assemblée nationale, nous avons insisté sur le fait que la crise sanitaire ne facilite pas, voire entrave, le fonctionnement de cette instance et la mise en œuvre d'actions, les équipes éducatives et pédagogiques étant accaparées par les différents protocoles et injonctions.

Le SNICS-FSU a complété ses propos sur la recherche d'implication des élèves dans les projets de prévention, rappelant les dispositifs ambassadeurs/ sentinelles ou médiateurs dont l'efficacité est démontrée. Ils rendent les élèves acteurs et participent à la dynamique d'un établissement et son engagement dans la lutte contre le harcèlement scolaire.

Sur la formation, le SNICS-FSU a appuyé sa nécessité, tant initiale que continue, pour tous les personnels, sur cette thématique mais plus largement afin d'actualiser régulièrement ses connaissances, ainsi que la connaissance des missions et champs de compétences de chacun.

Sur le délit spécifique de harcèlement scolaire, le SNICS-FSU partage la crainte du SNUASFP que les enfants soient plus lourdement punis que les adultes et a surtout rappelé l'importance majeure de la prévention et de la mise en œuvre des protocoles de lutte contre le harcèlement scolaire qui permettent le plus souvent de ne pas recourir à la justice, sauf en cas de faits graves.

Quant au programme pHARe, le SNICS-FSU a tenu les mêmes propos qu'à l'Assemblée nationale, sa mise en œuvre en période de crise sanitaire n'est pas facilitée et il faut donner du temps avant de l'évaluer.

Sur l'amélioration de la prévention et la lutte contre le harcèlement scolaire, le SNICS-FSU a repris les propositions faites dans le cadre fédéral face à la mission sénatoriale, dont :

- Intégrer dans les programmes scolaires les actions de prévention d'éducation à la sexualité humaine et de lutte contre les préjugés et les discriminations qui conduisent au harcèlement.
- Assurer des actions d'éducation à la santé en développant les compétences psychosociales sur le 1^{er} degré pour prévenir en amont ; sensibiliser sur la place des réseaux sociaux afin de prévenir le cyberharcèlement

- Favoriser les formations à la médiation par les pairs et / ou à la méthode de « préoccupation partagée » pour les élèves.
- Institutionnaliser des temps et des endroits de rencontres avec les parents, premiers éducateurs de l'enfant.
- Faciliter la libération de la parole des jeunes en renforçant la présence des professionnel.les formés.es (infirmier.es, assistant.es de service social, psychologues de l'Education nationale)
- Renforcer les consultations infirmières de 1^{er} recours
- Renforcer les moyens pour l'accompagnement et le soin des victimes/témoins/harceleurs afin de prévenir et soigner les souffrances dues à l'impact psychologique

Au final cette audition aurait été plutôt cordiale si, en plein milieu et « hors sujet », **la sénatrice Bourrat, présente par visioconférence, ne nous avait pas demandé notre avis sur la création d'un service de santé scolaire départemental et d'un conseil de santé scolaire au Ministère, comme le propose le rapport de la Cour des comptes !...**On voit bien que, par tous les moyens et à tous les niveaux, le lobbying médical tente d'œuvrer pour des motifs corporatistes. La plus grande vigilance est de mise, confortant les choix du SNICS-FSU de répondre présent à un maximum de sollicitations afin de pouvoir contrer de telles allégations.

Inutile de dire que, face à cette question pour le moins étonnante et imprévue, le SNICS-FSU est monté au créneau pour expliciter une nouvelle fois sa position, le refus de toute structuration en service, position soutenue par notre fédération, et qui n'est que le souhait de médecins dont certains appartenaient à l'Education nationale. Nous avons dénoncé les différents rapports qui ne sont centrés que sur des indicateurs partiels, le taux de réalisation des bilans de santé, occultant tous ceux que les consultations infirmières permettent de recueillir. Nous avons rappelé que la représentation nationale avait dissous ce service en 1982 car jugé inefficace, obsolète et inadapté aux besoins des élèves.

Pour le SNICS-FSU, l'accès des élèves à la consultation infirmière libre et gratuite au sein de leur lieu de vie qu'est l'Ecole doit rester la priorité pour répondre au quotidien à leurs besoins et favoriser leur réussite scolaire, sens de notre recrutement.

Pour le Conseil de santé scolaire, le SNICS-FSU a rappelé les textes de 2015 sur la politique éducative sociale et de santé qui prévoient la structuration et la gouvernance à tous les échelons de l'institution sans qu'il soit besoin d'une strate supplémentaire. Se donner les moyens d'appliquer vraiment les textes, faire fonctionner ce qui existe et respecter les missions doit être la priorité.

Donc pour le SNICS-FSU, la décentralisation et le service c'est NON.

Commentaire de la sénatrice : « les propos tenus ont le mérite d'être clairs ».

Sylvie Magne.